

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1110

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 29

Substituer aux alinéas 3 et 4 les trois alinéas suivants :

« *a) (nouveau)* À la seconde phrase, les mots : « deux ans » sont remplacés par les mots : « six mois » ;

« *b)* Est ajoutée une phrase ainsi rédigée :

« Ce délai est porté à deux ans si la construction est située dans l'une des zones suivantes : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli à celui de suppression visant à revenir à la rédaction telle qu'issue de la première lecture à l'Assemblée nationale.